



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 02 Février 2022 à 20h30

L'an deux mil vingt-deux, le deux février, le Conseil Municipal de la Commune de Frolois, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude COLIN, Maire,

**Etaient présents** : Duez Catherine, Claudel Solange, Picardat Nathalie, Hardel James, Lardin Francis, Morel Alexandre, Perrin Sébastien, Schall Perrine, Vermandé André,

**Etaient absents excusés** : Passerieux Emeline a donné procuration à Schall Périne et Roisin Jérôme à Hardel James.

**Etaient absents non excusés** : Maigrat Matthieu, Lelong Gérard

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Le scrutin a eu lieu, Madame Claudel Solange a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### DÉLIBÉRATION : N° 01-2022

#### DEMANDE DE SUBVENTION MISE EN CONFORMITE THERMIQUE SALLE SOCIO-CULTURELLE/ECOLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, l'ensemble des travaux relatif au projet de rénovation énergétique de l'ensemble salle socioculturelle et école pour une estimation de 787 435.75 € TTC.

#### ESTIMATIF TRAVAUX

• Isolation et étanchéité des planchers hauts et bas	85 246.00 €
• ITE, enduits et divers sur façades et toitures	228851.17 €
• Menuiseries extérieures et protections solaires	188809.00 €
• Chauffage et eau chaude sanitaire	52 006.74 €
• Lot n°5 travaux divers	22 659.60 €
	<hr/>
	577 572.51 €

#### MAITRISE D'ŒUVRE ET DIVERS

• Architectes (7%)	40 330.08 €
• SPS	5 500.00 €
• Test d'étanchéité à l'air	1 550.00 €
• Constat d'huissier	795.00 €
	<hr/>
	48 275.08 €

## ALÉAS

• Aléas 8% sur ITE	18308.09 €
• Aléas 5% sur les menuiseries extérieures	9 440.45 €
• Aléas 5% sur le chauffage	2 600.34 €
	<hr/>
	30 348.88 €

**Totaux HT : 656 196.46 €**

**Totaux TTC : 787 435,75 €**

Pour financer ce projet, la commune de Frolois sollicite des subventions dont les attributions sont prévues dans les listes « catégories subventionnables ».

Des demandes de subventions seront donc adressées à la Préfecture, au Conseil Départemental, au Conseil Régional et tous autres organismes susceptibles d'accorder des aides.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE** les demandes d'aides aux différents organismes

## DÉLIBÉRATION : N° 02-2022

### **DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX AMENAGEMENTS SECURITAIRES ROUTIERS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de procéder à la sécurisation des axes routiers à l'intérieur du périmètre du village, par la mise en place de 3 plateaux trapézoïdaux, route de Méréville, rue de la Louvière et rue d'Acraigne.

Pour financer ce projet et dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la commune de Frolois sollicite une subvention dont l'attribution est prévue dans les listes « catégories subventionnables ».

Une demande de subvention sera donc adressée à la Préfecture.

**Totaux HT : 49 336.50 €**

**Totaux TTC : 59 203.80 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE** les demandes d'aides aux différents organismes

## **DÉLIBÉRATION : N° 03-2022**

### **MISE A NIVEAU REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle socio-culturelle est, dans le cadre de la gestion du domaine communal, mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande.

L'utilisation qui en est faite ayant pour finalité, l'exercice d'activités à caractère associatif, scolaire, culturel, familiale, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle des fêtes. Il en est de même pour les manifestations à caractère familiales et festives.

Les modalités d'utilisation de cet équipement devant en être redéfinies, afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales, il est présenté une nouvelle version de son règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE** la nouvelle version du règlement intérieur.

## **DÉLIBÉRATION : N° 04-2022**

### **ADHESION A LA MISSION RGPD PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD).**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve,

ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

#### LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission.
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

## **DÉLIBÉRATION : N° 04-2022**

Le maire fait savoir aux membres du conseil municipal que le GAEC du Madon a modifié sa composition depuis le 31/12/2021. Madame Dominique Gillet, membre dudit GAEC a fait valoir ses droits à la retraite. Monsieur Didier Muller, de son côté, continue l'activité agricole, sous la même structure juridique, sur une superficie moindre, à savoir, sur 140 à 150 hectares. Il transforme son exploitation en production biologique. Pour une meilleure efficacité, ce nouveau type de production induit, dans la mesure du possible, un regroupement des terrains à cultiver.

L'autre partie des terrains exploités par le GAEC du Madon (environ 100 hectares) sont repris par Monsieur Pierre Bachmann dont le statut de " jeune agriculteur" lui confère le droit de reprendre les pâtis communaux octroyés jusqu'alors à Madame Dominique Gillet. Afin d'attribuer les bonnes parcelles aux agriculteurs qui exploitent réellement ces terrains agricoles, le maire propose une nouvelle répartition des pâtis communaux, en gardant les mêmes surfaces louées à chacun des exploitants.

Les parcelles louées par la commune aux agriculteurs non concernés par cette opération restent inchangées et les baux, en question, ne sont pas modifiés.

D'autre part, le maire informe le conseil municipal que cinq autres agriculteurs ont manifesté le souhait d'obtenir, en location, des parcelles laissées vacantes par Madame Dominique Gillet.

C'est ainsi, que le maire propose la répartition suivante :

Monsieur Pierre Bachmann : 5 ha 99 ares 80 ca

- parcelles AC 14 – 16, plus la surface des chemins évaluée à 57 ares 80 ca.
- parcelle AB 50
- parcelle ZA

Monsieur Didier Muller : 10 ha 93 ares 20 ca

- AC 15 – 26
- AB 98 – 99 – 100 - 101 – 102 -103 – 104 – 119 – 120 - 121 - 126 – 127 – 128 – 129 – 130- 135 - 136

Monsieur Jean Philippe DUVAL : 3 ha 90 ares 45 ca

- AC 12 – 13 plus la surface des chemins évaluée à 41 ares 20ca

Le maire propose que ces nouveaux baux prennent effet au 1ier janvier 2022 pour une durée de 9 ans

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

ACCEPTTE la répartition des parcelles et la durée de 9 ans pour ces nouveaux baux.

La séance est levée à 23h.